

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande du 29 mai 2024 de M. Stéphane BROUSSE domiciliée 7 rue de Blois 60410 SAINT VAAST DE LONGMONT, qui va effectuer des travaux de réfection de toiture et doit poser sur le domaine public un échafaudage du 3 juin au 3 juillet 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 3 juin au 3 juillet 2024, M. Stéphane BROUSSE est autorisé à effectuer des travaux de réfection de toiture et à poser un échafaudage au droit du 7 rue de Blois.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement au 7 rue de Blois;
- circulation : pas de restriction;
- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir d'en face durant les travaux.

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public est mise à disposition gracieusement.

**Article 4 :** Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire .

**Article 5 :** M. Stéphane BROUSSE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, M. Stéphane BROUSSE sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** M. le commandant de gendarmerie, les services techniques, Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 29 mai 2024,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE.

